

Département des Hautes
Alpes



Arrondissement de Gap
Mairie de Veynes
05400 Veynes
Tél : 04 92 58 10 22

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, vendredi 05 juin à 18 heures 30, le conseil municipal de VEYNES, légalement convoqué le vendredi 29 mai 2026, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur GILARDEAU-TRUFFINET Christian.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : TOUSSAINT Rajaa - EYSSERIC Serge - FENOY Clotilde
CAUSSE Alain - MATHERON Corine - CHASTEL Jean-Paul - GARCIN Christelle
DEFONTAINE Yann - PELLOUX Karine - CALAMITA Tristan - BELLANGER Françoise
SANTANA Hervé - PELLOUX Amélie - BUSCAT Jérôme - DUBUT Claude - GRIFFIT Gérald
VIERRE Barbara - MARTIN Paul - HARIGNORDOQUY Philippe.

Absent ayant donné procuration :

M. BOUTEILLE Eric	à	M. GILARDEAU-TRUFFINET Christian
Mme GREMAUD Catherine	à	M. SANTANA Hervé
Mme MILLET Marie-France	à	Mme VIERRE Barbara

Secrétaire de Séance : M. CALAMITA Tristan

Le Maire ouvre la séance et précise qu'il donne la parole au public.

Parole au public : Arnaud CANNARD s'est exprimé sur la présence des chiens sur le site du plan d'eau et souhaiterait savoir s'il est possible d'établir un plan stipulant où il est possible de promener les animaux. Il a ensuite demandé s'il était possible de communiquer sur le bilan financier des 150 ans du train pour connaître ce que cela a coûté aux contribuables.

Le Maire : nous sommes en attente de subventions non encore rentrées. Les 150 ans du train ont coûté 75 000 euros à la collectivité.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2026 : Madame Barbara VIERRE indique que ce n'est pas elle qui a demandé à rectifier le procès-verbal du 20 03 2026. La modification sera apportée. Le PV est approuvé à l'unanimité.

Rendu compte des décisions prises par le maire en vertu des délégations d'attributions consenties par le conseil municipal

Urbanisme

DIA 2026						
Date dépôt	Parcelle	Adresse	Type de bien	Surface habitable	Prix	
18-mars	AN 98	2B rue du Clos d'Azur	appartement	?	92 000,00 €	
20-mars	AL 684,685,	1 allée sabot de vénus - Domaine de Parassol	appartement	48,35	70 000,00 €	
20-mars	AL 684,685	1 allée du sabot de Vénus- Domaine de Parassol	appartement	82,15	170 000,00 €	
01-avr	AN 49, 50, 51	36 avenue des Martyrs	appartement + jardin	64,77	149 000,00 €	
15-avr	AN 101, 104	6 Impasse des Fleurs	maison avec jardin	181	215 000,00 €	
24-avr	AT 157	148 chemin Sous le Béal	maison avec jardin	100	296 500,00 €	
30-avr	AP 401	11 route de Serres	appartement + garage	50,83	72 000,00 €	
06-mai	AV 356	Route de Gap	terrain	7345	230 000,00 €	
07-mai	AO 430 et 431	3 rue Berthelot	appartement	61	72 000,00 €	
11-mai	AN 199	13T Av des Martyrs	appartement	65,81	112 000,00 €	
20-mai	AP 84,85	10B rue de la Paix	appartement	69,32	30 000,00 €	
21-mai	AO 428	11 Place de la République	appartement	?	32 111,00 €	
26-mai	AO 512	Les Maisonnnettes - 1 rue Paul Eluard	appartement	?	122 000,00 €	

Acquisitions et conventions

N°	Date	Objet	Montant
4	20/04/2026	Acquisition Glutton	26 837.44 €
5	18/05/2026	Convention de mise à disposition piscine Maître- Nageur-Sauveteur	600 € la saison
6	18/05/2026	Convention de mise à disposition piscine Ecole primaire Emilie Carles	A titre gracieux
7	18/05/2026	Convention de mise à disposition piscine Collège François Mitterrand	A titre gracieux
8	18/05/2026	Convention de mise à disposition piscine Ecole de Montmaur	60 € de l'heure

1 - Motion en soutien à la Mutualité sociale agricole et à son rôle de proximité

Le Maire expose le contexte.

Le conseil municipal souhaite affirmer son soutien à la Mutualité sociale agricole (MSA) et alerter les pouvoirs publics sur l'importance de garantir ses moyens d'action.

Madame Barbara VIERRE demande d'où viennent ces informations. Monsieur Serge EYSSERIC répond que cela a été transmis à la Communauté de Communes et qu'ils ont déjà voté cette motion.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le « conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local » ;

Considérant que la MSA joue un rôle essentiel dans les territoires ruraux en assurant la protection sociale, l'accompagnement des actifs agricoles et des familles, la prévention en santé et le soutien aux publics fragiles ;

Considérant que nos communes sont confrontées à l'éloignement des services publics, au vieillissement de la population, à la fragilité des équilibres sociaux et à la nécessité de maintenir des services de proximité ;

Considérant que la MSA intervient au plus près des habitants, en lien étroit avec les élus locaux, les associations et les professionnels de santé et qu'elle contribue à la cohésion sociale, à l'attractivité et au développement local ;

Considérant afin que la MSA apporte un appui déterminant en période de crise agricole (aléas climatiques, crises sanitaires, difficultés économiques) et qu'elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques nationales sur le terrain ;

Considérant l'aggravation des situations de détresse et de mal-être dans le monde agricole et le rôle vital que joue la MSA à travers ses dispositifs de prévention et d'accompagnement de la santé mentale ;

Considérant que la présente motion relève de l'expression du conseil municipal sur un objet d'intérêt local ;

REAFFIRME son attachement au modèle d'intervention de la MSA fondé sur la proximité, la connaissance fine des territoires et la coopération des élus locaux et les acteurs de terrain ;

SALUE l'action de la MSA en matière de prévention de santé, d'accompagnement des publics fragiles, de soutien aux aidants, de lutte contre l'isolement et d'appui aux projets locaux (maintien de services, petite enfance, périscolaire, résidence autonomie) ;

DEMANDE que la prochaine convention d'objectifs et de gestion reconnaisse et consolide le rôle de la MSA dans les territoires ruraux en garantissant des moyens humains et financiers suffisants pour maintenir et développer ses actions de proximité ;

SOLLICITE une reconnaissance explicite de la MSA comme partenaire incontournable de la mise en œuvre des politiques publiques en milieu rural, notamment en matière de santé, de cohésion sociale, d'accompagnement des transitions agricoles et de développement local ;

SOLLICITE le renforcement des moyens dédiés à la prévention du mal-être agricole et à la santé mentale afin que la MSA puisse maintenir une détection précoce et un accompagnement humain de proximité pour les exploitants et salariés en situation de fragilité ;

AFFIRME la volonté des communes et de l'intercommunalité de poursuivre la coopération avec la MSA et d'œuvrer conjointement pour renforcer les dispositifs de prévention, d'accompagnement et de maintien des services essentiels dans nos villages ;

DEMANDE que la présente motion soit transmise à Monsieur le Premier ministre, au Président de la République, aux ministères compétents ainsi qu'aux instances nationales et territoriales de la MSA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité la motion présentée.

2 - Règlement intérieur du conseil municipal

Le maire propose aux élus de retirer la délibération de l'ordre du jour pour pouvoir laisser la place aux échanges et de l'inscrire au prochain conseil municipal prévu le 09 juillet.

M. Gérald GRIFFIT souligne que le délai de 48 heures de transmission de documents de travail est juste.

M. Philippe HARIGNORDOQUY souhaite exprimer des remarques constructives.

Les élus de l'opposition sont invités à soumettre les suggestions pour échanger lors du prochain conseil.

3 - Désignation des délégués de la commune de Veynes auprès du Centre social Émile Meurier :

Conformément aux dispositions de l'article 5 « Catégorie de membres » des statuts du Centre social Emile Meurier - Générations d'Aujourd'hui et de Demain, il est nécessaire de reprendre la délibération DEL-26-04-045.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner deux délégués représentant la commune auprès du Centre social, étant précisé que le maire est membre de droit.

DÉSIGNE, en plus du Maire membre de droit, deux délégués représentant la commune auprès du Centre social, de la manière suivante :

- Monsieur Jean-Paul CHASTEL
- Madame Catherine GREMAUD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité la motion présentée.

4 -Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1650 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

A cet effet, il convient de proposer au directeur de la Direction Générale des Finances Publiques une liste comprenant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants choisis parmi la liste des contribuables, de nationalité française, âgés de 18 ans révolus et jouissant de leurs droits civils.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1 SARRAZIN Anne-Marie	1 LAURENT Robert
2 ANTIQ Maurice	2 SARRAZIN Lionel
3 GAGNAIRE Michel	3 ANDRE Francis
4 CORDOVADO Thierry	4 PROVOST Yannick
5 COSTA Roland	5 METAILLER Alain
6 MULETA Laurent	6 VALLIERE Gilles
7 ARTIGUES Jean-Paul	7 LIOTARD Dominique
8 CALLEBAUT Daniel	8 GAUDIOSO Josiane
9 DAMARIUS Yves	9 SANTANA José
10 MERY Claude	10 IZOARD Lydie
11 NESSON Alain	11 SALLA Bernard
12 DAVIN Marie-Luce	12 PINET Jean-Louis
13 MAIER-JURDIEU Jean-Louis	13 MOSTOWSKY Urszula
14 PISTONO Denis	14 SOURROUBILLE Patrick
15 THERY Michel	15 PELLOUX Pierre
16 ROUX André	16 MICHEL Christine

- **ADOpte** la liste de présentation des commissaires titulaires et suppléants qui pourront être désignés par le directeur de la Direction Générale des Finances Publiques afin de constituer la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - Désignation des délégués de la commune aux commissions intercommunales de la Communauté de communes Buëch Dévoluy

Monsieur le Maire présente le dossier.

Il indique aux élus de l'opposition, que conformément au souhait de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy, il est proposé de désigner trois membres et non pas deux comme précédemment diffusé. Le temps est laissé à l'opposition pour choisir qui siégera dans les différentes commissions intercommunales.

L'opposition va transmettre sa liste à la secrétaire des élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Buëch Dévoluy ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2025-09-25-00001 portant sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la Communauté de communes Buëch Dévoluy ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2026 créant les commissions thématiques et fixant le nombre de sièges par commune ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner trois membres pour siéger au sein des différentes commissions de la Communauté de communes ;

Considérant l'appel à candidature effectué auprès de conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner les membres suivants :

Commission	Délégué 1	Délégué 2	Délégué 3
Finances	Corine MATHERON	Christelle GARCIN	Philippe HARIGNORDOQUY
Ressources Humaines et communication	Alain CAUSSE	Eric BOUTEILLE	Barbara VIERRE
Gestion des déchets	Françoise BELLANGER	Rajaa TOUSSAINT	Paul MARTIN
Services aux habitants	Claude DUBUT	Clotilde FENOY	Marie-France MILLET
Planification et solidarité territoriale	Françoise BELLANGER	Corine MATHERON	Philippe HARIGNORDOQUY
Attractivité et développement du territoire	Yann DEFONTAINE	Clotilde FENOY	Gérald GRIFFIT
Services Techniques Gemapi	Yann DEFONTAINE	Jérôme BUSCAT	Paul MARTIN
Intercommunale des impôts	Jean-Paul CHASTEL	Tristan CALAMITA	Gérald GRIFFIT

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6 -Subvention opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH)

Le Maire rappelle la délibération DEL 25-05-061 du 21 mai 2025 octroyant des aides dans le cadre du dispositif OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)

Le maire indique qu'il ne participera pas au vote de la délibération suivante car il s'agit de sa maman.

Conformément à la convention OPAH, il convient de faire l'avance des subventions pour la Région qui remboursera par la suite la commune.

Concernant le dossier de Mme Dastrevigne, le montant alloué est réajusté à 1 108 € correspondant à 10 % des factures retenues comme éligibles par l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser la somme de 1 108 € à Mme Dastrevigne Henriette au titre du dossier MaPrimeAdapt.

7 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des sapeurs-pompiers veynois

Monsieur le Maire présente le dossier.

Afin de participer au financement des frais occasionnés par le spectacle de Noël 2025 des enfants, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 564,83 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers veynois.

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de 564,83 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers veynois ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'octroi de cette subvention sont imputés à l'article 65748 de la section de fonctionnement du budget primitif de la commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - Convention relative à la gestion et la mise à disposition du gymnase départemental du collège François Mitterrand

Le Maire présente le dossier.

Vu le Code de l'Éducation et en application de l'article 25 de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 concernant l'utilisation des locaux scolaires, il convient de passer une convention relative à la gestion et à la mise à disposition du gymnase départemental du collège François Mitterrand.

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques entre le Département, propriétaire des locaux, le collège François Mitterrand et la commune de Veynes utilisateurs au titre de la gestion et de l'entretien de cet équipement.

La commune prendra à sa charge l'entretien du gymnase 2 heures par jour en alternance avec le collège sur les 36 semaines de période scolaire et les journées de grand ménage pendant chaque période de vacances scolaires (environ 2 jours par période).

La mise à disposition des locaux au profit de la commune est consentie à titre gratuit. En contrepartie la commune s'engage à ce que les clubs sportifs organisent leur activité sur site dans un cadre strictement associatif en fonction d'un planning qu'elle gèrera.

Cette convention entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 3 ans.
La reconduction ou toute modification des clauses de la présente convention pourra s'effectuer à tout moment par l'une et l'autre des parties par voie d'avenant cosigné.

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la gestion et à la mise à disposition du gymnase départemental, ci-annexée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer la convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme Barbara VIERRE demande si c'est possible de connaître le coût pour la commune.

9 - Convention de servitude sur la parcelle ZR 91 (commune de Montmaur) au profit de ENEDIS

Monsieur Serge EYSSERIC, 1er adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, informe les conseillers municipaux du projet d'enfouissement par ENEDIS d'un câble électrique haute tension sur une longueur d'environ 5 mètres dans le sol de la parcelle ZR 91, propriété de la commune de Veynes sur le territoire de Montmaur et située dans le périmètre de protection du captage d'eau de la Sigouste. Il est proposé d'accepter la constitution d'une servitude au bénéfice de la société ENEDIS pour les ouvrages décrits ci-dessus.

La constitution de la servitude ne donnera lieu à aucun versement d'indemnité par ENEDIS.

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **ACCEPTE** la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée ZR91 à Montmaur telle qu'elle est décrite ci-dessus sous réserve technique et environnementale liée à la protection de l'eau dans le périmètre de protection du captage de l'eau de la Sigouste ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de servitude correspondante avec le représentant de la société ENEDIS.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10 - Approbation du compte financier unique (CFU) budget du réseau de chaleur - exercice 2025

Le maire indique que pour cette délibération, il se retire du vote et laisse la parole à M. Serge EYSSERIC. Celui indique qu'il s'agit d'une régularisation à la suite de problème de transmission auprès de la DGFIP rappelant que l'année 2025 n'a enregistré aucun mouvement. L'excédent sera versé à la commune courant juillet 2026.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu le décret n°2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération DEL 24-11-111 du 14 novembre 2024 décidant de transférer la compétence réseau de chaleur à Territoire d'Energie 05 ;
 Vu la délibération DEL 25-03-030 du 20 mars 2025 approuvant le compte administratif 2024 du budget du réseau de chaleur et constatant les résultats ;
 Considérant que le budget du réseau de chaleur n'a pas été clôturé par les services de gestion de comptable de Gap et qu'il convient d'approuver le CFU pour le clôturer ;
 Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Veynes ;
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie en amont la production du CFU ;
 Considérant que Monsieur Serge EYSSERIC, 1^{er} Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance ;
 Considérant que Monsieur Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Serge EYSSERIC, 1^{er} Adjoint et qu'il ne prend pas part au vote ;

- **APPROUVE** le compte financier unique (CFU) budget du réseau de chaleur - exercice 2025 dressé conjointement par le Maire et le comptable public lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2025

DEPENSES	0 €	0 €
RECETTES	0 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2025

DEPENSES	0 €	0 €
RECETTES	0 €	

Rappel des résultats de clôture au 31/12/2024 qui seront injectés dans le budget communal :

Fonctionnement : excédent de 68 331,33 €

Investissement : déficit de 31 574,69 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11 - Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus

Monsieur Alain CAUSSE, conseiller municipal délégué, présente le dossier.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

CONSIDÉRANT que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

CONSIDÉRANT que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

DECIDE :

- Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 1 815 euros, ce qui correspond à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;
- Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;
- Une modification du budget sera faite pour intégrer ces frais de formation.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 - Tarif coupe affouage 2026 au m3 apparent

Vu la délibération DEL-25-12-130 concernant les tarifs publics des services municipaux et notamment la ligne « Autres dispositions financières – coupes affouagères » ;

Considérant que pour permettre la délivrance de coupes de bois spécifiques, il convient de fixer un prix au m3 apparent ;

Monsieur Yann DEFONTAINE propose le prix au mètre cube apparent à 17 euros.

Il est précisé qu'un lot standard de coupe affouagère établit à 170 euros correspond à environ 10 m3 apparents.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'exposé ci-dessus et fixe le prix en m3 apparent.

Délivrance d'une coupe de bois en forêt communale parcelle 49

Monsieur Yann DEFONTAINE, conseiller municipal délégué, expose au conseil municipal que la demande en bois de chauffage est toujours soutenue dans la commune.

Les services de l'ONF ont procédé à la désignation de la parcelle 49.

Les produits mobilisés par cette coupe et les conditions d'accès à cette parcelle correspondent aux besoins en matière d'affouage.

La parcelle 49 peut être découpée en 3 lots de 9 m3 apparents (correspondant à un total de 27 m3).

En conséquence, Monsieur Yann DEFONTAINE propose que le conseil municipal décide la délivrance de cette coupe.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- 1) que les coupes désignées dans la parcelle 49 seront délivrées à la commune pour la satisfaction des besoins en affouage. La coupe sera affectée au partage en nature entre les affouagistes ;
- 2) qu'un rôle d'affouage sera ouvert en mairie du 06 juin 2026 au 06 juillet 2026. Monsieur le Maire voudra bien arrêter la liste des affouagistes et la soumettre pour agrément au conseil municipal. Elle sera ensuite publiée.
La redevance d'affouage sera établie au prix du m3 apparent.
- 3) que le partage des lots se fera par feu ;
- 4) que la délivrance aura lieu sur pied, chaque affouagiste faisant son affaire de l'exploitation du lot. Cette exploitation se fera sous la responsabilité des trois garants solvables ci-dessous et qui acceptent et supportent ensemble la responsabilité prévue par l'article L 145-1 du code forestier.

- M. Yann DEFONTAINE
- M. Hervé SARRAZIN
-
- 5) de fixer le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois sur deux ans soit : du 01 octobre 2026 au 01 octobre 2028.

Monsieur le Maire voudra bien prononcer la déchéance des droits relatifs aux lots qui n'auraient pas été exploités ou enlevés à cette date.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délivrance d'une coupe de bois en forêt communale parcelle 4

Vu la délibération DEL-26-06-069 du conseil municipal du 05 juin 2026 concernant le tarif coupe affouage 2026 au m3 apparent ;

Considérant que la demande en bois de chauffage est toujours soutenue dans la commune ;

Considérant que les services de l'ONF ont procédé à la désignation de la parcelles 4 (produits accidentels à la suite de la coupe vendue à ONF Energie de la forêt communale) ;

Monsieur Yann DEFONTAINE, conseiller municipal délégué, expose le dossier.

Les produits mobilisés par cette coupe et les conditions d'accès à cette parcelle située aux Eygaux paraissent correspondre aux besoins en matière d'affouage.

La parcelle 4 est divisée en 3 lots de 4 m3 apparents (correspondant à un total de 40 arbres abattus).

La coupe de cette parcelle, étant un cas particulier car située aux Eygaux, il est proposé de fixer de deux périodes restreintes :

- deux semaines du 01/10/2026 au 15/10/2026

- deux semaines du 15/11/2026 au 01/12/2026

Ces délais spécifiques seront indiqués par le règlement d'affouage et une attention particulière sera portée à la sécurité des usagers des Eygaux.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- 1) que les coupes désignées dans la parcelle 4 seront délivrées à la commune pour la satisfaction des besoins en affouage. La coupe sera affectée au partage en nature entre les affouagistes ;
- 2) qu'un rôle d'affouage sera ouvert en mairie du 06 juin 2026 au 06 juillet 2026. Monsieur le Maire voudra bien arrêter la liste des affouagistes et la soumettre pour agrément au conseil municipal. Elle sera ensuite publiée.
La redevance d'affouage sera établie au prix du m3 apparent ;
- 3) que le partage des lots se fera par feu ;
- 4) que la délivrance aura lieu sur pied, chaque affouagiste faisant son affaire de l'exploitation du lot. Cette exploitation se fera sous la responsabilité des trois garants solvables ci-dessous et qui acceptent et supportent ensemble la responsabilité prévue par l'article L 145-1 du code forestier

- M. Yann DEFONTAINE
- M. Hervé SARRAZIN
-

5) de fixer le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois sur deux périodes soit :
- du 01/10/2026 au 15/10/2026
- du 15/11/2026 au 01/12/2026.

Monsieur le Maire voudra bien prononcer la déchéance des droits relatifs aux lots qui n'auraient pas été exploités ou enlevés à cette date.

Délivrance d'une coupe de bois en forêt communale parcelles 60-61

Vu la délibération DEL-22-09-094 concernant l'application du régime forestier – état assiette des coupes ;

Considérant que la délivrance de bois sur pied des parcelles 60-61 dont le délai initial d'exploitation était fixé au 15 mai 2024 et a fait l'objet de prorogation jusqu'au 15 juin 2026 ;

Considérant que l'exploitation de ces parcelles n'est pas terminée ;

Monsieur Yann DEFONTAINE, conseiller municipal délégué, expose au conseil municipal que la demande en bois de chauffage est toujours soutenue dans la commune ;

Considérant que les produits mobilisés par cette coupe et les conditions d'accès à cette parcelle correspondant aux besoins en matière d'affouage ;

Monsieur Yann DEFONTAINE propose que le conseil municipal décide la délivrance de cette coupe. Les parcelles peuvent être divisées en 6 lots de 8 m3 apparents.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- 1) que les coupes désignées dans les parcelles 60-61 seront délivrées à la commune pour la satisfaction des besoins en affouage. La coupe sera affectée au partage en nature entre les affouagistes ;
- 2) qu'un rôle d'affouage sera ouvert en mairie du 06 juin 2026 au 06 juillet 2026. Monsieur le Maire voudra bien arrêter la liste des affouagistes et la soumettre pour agrément au conseil municipal. Elle sera ensuite publiée.

La redevance d'affouage sera établie au prix du m3 apparent.

- 3) que le partage des lots se fera par feu ;
- 4) que la délivrance aura lieu sur pied, chaque affouagiste faisant son affaire de l'exploitation du lot. Cette exploitation se fera sous la responsabilité des trois garants solvables ci-dessous et qui acceptent et supportent ensemble la responsabilité prévue par l'article L 145-1 du code forestier :

- M. Yann DEFONTAINE

- M. Hervé SARRAZIN

-

- 5) de fixer le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois sur deux ans soit : du 01 octobre 2026 au 01 octobre 2028.

Monsieur le Maire voudra bien prononcer la déchéance des droits relatifs aux lots qui n'auraient pas été exploités ou enlevés à cette date.

Parole à l'opposition : M. Gérald GRIFFIT a annoncé que le Tribunal administratif avait rendu acte. Désormais, il va porter les voix des veynois qui ont voté pour leur liste (1 voix sur 2) avec sérieux. « Nous serons une minorité attentive, exigeante mais également constructive (...) Un soutien aux habitants (...) Seront désormais dans cet état d'esprit. (...) s'il y a désaccord, nous clarifions »

M. Paul MARTIN questionne sur la sécurité suite à la chute de la branche de platane tombée le 07 - 08 mai sur la place de la République (partie basse). Il avait alerté quelques années en arrière sur 5 platanes en état de dépérissement, sur le mur de soutènement de Glaizette, sur le trou à l'entrée du cimetière à l'emplacement de l'ancien marronnier. Cela peut être dangereux.

Le Maire et M. Serge EYSSERIC : une étude est en cours sur tous les platanes de la commune. Sur Glaizette, l'état du mur a été signalé au Smigiba et au Département.

Le maire a annoncé les nouvelles responsabilités de M. Hervé SANTANA responsable du cimetière.

M. Yann DEFONTAINE : il ne faut pas hésiter à nous solliciter avant.

M. Paul MARTIN rappelle qu'il a alerté il y a longtemps.

M. Serge EYSSERIC : indique à M. MARTIN qu'il aura le retour de cette étude.

Annonces et questions diverses

Pour donner suite à la visite du DASEN, le Maire annonce la fermeture de la 13^{ème} classe à la rentrée 2026. Parallèlement à cela, dès janvier 2027, les travaux de déménagement du Centre social vont être

anticipés. Le site de l'école de Saint Marcellin n'est pas fermé. La classe maternelle de St Marcellin est rapatriée sur l'école Emilie Carles.

Le centre social y sera 18 mois ainsi qu'un système de l'Education nationale le PASS avec l'ARS. Il y aura deux entrées séparées. Le PASS sera à l'étage. L'école mènera des travaux pédagogiques. 42 maisons seront ouvertes dès juin dans le nouveau quartier de la zone du Plat. Selon le nombre d'élèves, on ouvrira une classe ou deux à Saint Marcellin.

Au sujet de la Poste : le maire a annoncé avoir reçu un courrier qui signale que faute de personnel, la Poste ne serait pas ouverte les après-midis du mois de juillet mais aussi du mois de juin. Il a alerté par le biais d'un courrier la députée, le sénateur et le directeur de la Poste. Une motion s'opposant sur ce fonctionnement pourrait être présentée au conseil municipal du 09 juillet.

Au sujet des travaux de la SNCF : le maire indique que les travaux ont des impacts sur les camions qui se servent à la carrière.

Mme Françoise BELLANGER ajoute que la SNCF a besoin d'espaces pour les bus et souhaite transformer le parking VL pour les cars et mettre les VL sur le parking de l'ancien hôtel Polge et ce à charge de la commune ou devant l'atelier de levage.

Le maire annonce qu'il tiendra au courant l'assemblée pour donner suite à ses échanges avec l'entreprise.

Au sujet de la sécurité : le maire revient sur un problème de lumière signalé par deux pétitions signées par « les habitants de Veynes ». Il ajoute que cela serait bien que les habitants signent et indique qu'à partir du 1^{er} juillet les lumières seront éteintes de minuit à 06 heures du matin (au lieu de 23 heures)

Au sujet des attaques personnelles sur un agent sur un site internet : le maire annonce qu'une plainte a été déposée. Elle vise l'hébergeur du site mais aussi l'auteur. Il a été demandé de fermer la page internet. La suite se déroulera au tribunal.

Au sujet des élus : un nouvel adjoint sera nommé le 09 juillet 2026. M. Serge EYSSERIC sera délégué et M. Hervé SANTANA sera 6^e adjoint.

Agenda :

Vendredi 05 juin : ouverture de la piscine

Samedi 06 juin à 20h30 : Chorale Mikado au QDA

Samedi 06 juin : tournoi de football

Dimanche 07 juin : orchestre départemental au QDA

Dimanche 07 juin : championnat de karaté

Séance levée à 19h30

Le Maire,



Christian GILARDEAU-TRUFFINET

Le secrétaire de séance

Tristan CALAMITA.